

PIÈCE 9

ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

- Chapitre 8 - Conclusion

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Résumé non technique

Sommaire général

Chapitre 1 – Introduction

Chapitre 2 – Inventaire des risques

Chapitre 3 – Analyse du Retour d'Expérience d'installations analogues

Chapitre 4 – Présentation des méthodes retenues pour l'analyse des risques

Chapitre 5 – Dispositions de maîtrise des risques

Chapitre 6 – Analyse des conséquences en situation accidentelle

Chapitre 7 – Radioprotection et systèmes de surveillance

Chapitre 8 – Conclusion

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 8.....	3
8.1. RAPPEL DU CONTENU DE L'ETUDE DE MAITRISE DES RISQUES.....	4
8.2. RISQUES ETUDIES.....	5
8.3. SYNTHÈSE DE LA DEMONSTRATION DE MAITRISE DES RISQUES.....	6

P RESENTATION DU CHAPITRE 8

L'objet de ce chapitre est de conclure l'étude de maîtrise des risques, en rappelant son contenu et en donnant une synthèse des principaux résultats obtenus.

Le chapitre est organisé comme suit :

- [§ 8.1](#) : Rappel du contenu de l'étude de maîtrise des risques ;
- [§ 8.2](#) : Défaillances et agressions étudiées ;
- [§ 8.3](#) : Synthèse de la démonstration de maîtrise des risques.

8.1.

RAPPEL DU CONTENU DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Une étude de maîtrise des risques est exigée dans le dans le cadre du **dossier de démantèlement** d'une installation nucléaires de base (INB), au titre du I de l'article R. 593-67 du décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire :

« R. 593-67. – I. – Le dossier de démantèlement [...] comprend : [...] »

9° Une étude de maîtrise des risques portant sur l'ensemble des opérations de démantèlement de l'installation et répondant aux prescriptions de l'article R. 593-19 pour servir aux consultations locales et aux enquêtes publiques mentionnées au I de l'article R. 593-69.

[...] »

L'étude de maîtrise des risques demandée au titre du I de l'article R. 593-67 du code de l'environnement a pour objectif de **recenser les risques internes et externes concernant l'INB ainsi que les dispositions mises en œuvre pour maîtriser ces risques.**

8.2.

RISQUES ETUDIÉS

Les risques étudiés couvrent l'ensemble des défaillances internes et agressions internes ou externes listées dans l'arrêté modifié du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

Ces risques sont identifiés au chapitre 2 :

- les **défaillances internes** pouvant induire des situations de nature à remettre en cause l'une des quatre fonctions de sûreté suivantes :
 - confinement des substances radioactives ;
 - protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.
 - confinement des substances dangereuses ;
 - protection des personnes et de l'environnement contre les effets toxiques, de surpression, thermiques et les effets liés à l'impact de projectiles ;
- les **agressions internes** (i.e. trouvant leur origine dans le périmètre de l'installation) étudiées sont :
 - l'explosion interne, émission de projectiles et défaillance d'équipement sous pression ;
 - l'incendie ;
 - les collisions et chutes de charges ;
 - l'émission de substances dangereuses ;
 - l'inondation interne ;
- les **agressions externes** (i.e. trouvant leur origine hors du périmètre de l'installation) étudiées sont :
 - Les risques induits par les activités industrielles et les voies de communication (dont les explosions, les émissions de substances dangereuses) et les chutes d'aéronefs ;
 - le séisme ;
 - la foudre et les interférences électromagnétiques ;
 - les conditions météorologiques ou climatiques extrêmes ;
 - l'inondation externe ;
- les **autres** risques :
 - les actes de malveillance et d'intrusion ;
 - les facteurs organisationnels et humains (FOH) ;
 - la coactivité ;
 - le transport interne de marchandises dangereuses.

Les cumuls plausibles entre agressions sont également examinés.

8.3.

SYNTHESE DE LA DEMONSTRATION DE MAITRISE DES RISQUES

Suite aux opérations de préparation au démantèlement (PDEM), en particulier l'évacuation des assemblages combustibles et la décontamination chimique du circuit primaire, la majorité des potentiels de danger a été supprimée de l'installation. De plus, des dispositions sont mises en place pour maîtriser les risques résiduels en phase de démantèlement, suivant trois lignes de défense successives : prévention, surveillance, action.

De ce fait, la grande majorité des scénarios de défaillances et d'agressions étudiés sont sans impact sur les intérêts protégés. Pour faire face aux scénarios risquant de compromettre les fonctions fondamentales de sûreté, des équipements ou activités sont repérés en tant qu'Elément Important pour la Protection (EIP) ou Activité Importante pour la Protection (AIP) et des exigences définies, traduisant les performances attendues, leur sont associées.

Par ailleurs, des scénarios d'accidents « enveloppes » sont examinés. Ils couvrent, en termes de conséquences, l'ensemble des scénarios envisagés dans les analyses de risques, de nature radiologique ou non radiologique. Les calculs effectués montrent que ces scénarios ne présentent pas de risque vis-à-vis des intérêts protégés, ce qui permet de démontrer la suffisance des dispositions de maîtrise des risques

Ainsi, l'impact du démantèlement sur les personnes et l'environnement est maîtrisé.